



EAFC/23-991-209 du 11/12/2023

INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE - SESSION 2024

Références : Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie - Circulaire ministérielle relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI du 13 février 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les enseignants du premier et du second degré, public et privé

Dossier suivi par : Mme HORDERN - EAFC - Tel : 04 42 93 88 25 - Mail : cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoin éducatifs particuliers (ASH) - Tel : 06 37 26 01 29 - Mail : ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr

Préambule :

Le décret n° 2017-169 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé. Ce certificat, dénommé CAPPEI, est destiné à attester la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré qui maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des compétences particulières et complémentaires du référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

L'organisation des examens permettant de détenir la certification CAPPEI relève d'une démarche académique qui vise entre autre à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

I - MODALITES D'EXAMEN

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury.

Epreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Epreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier de 25 pages maximum, élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

Epreuve 3 : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive, et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

II - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :

Les candidats du premier et du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par le biais d'un formulaire, en cliquant sur le lien situé au bas de la page. L'inscription définitive sera validée après envoi des pièces justificatives. Tout envoi des pièces effectué après le 29 janvier 2024 sera refusé et conduira à l'annulation de l'inscription.

Lesdites pièces justificatives sont à renvoyer au :

**Rectorat
EAFC
Bureau 106
Bâtiment D
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1**

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat. Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI et ne se présentent pas à l'examen.

Les épreuves du CAPPEI sont ouvertes aux candidats libres.

Pendant trois années, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 dans une ou plusieurs épreuves conservent ces notes sauf demande contraire de leur part.

Ouverture des inscriptions :

Le registre des inscriptions est ouvert du : **lundi 11 décembre 2023 au lundi 29 janvier 2024**

Les inscriptions se font uniquement en ligne.

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire.

Il est préférable de ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription.

Il est conseillé d'imprimer le formulaire renseigné avant de valider la saisie, car aucun accusé de réception ne sera envoyé. D'autre part, ce document pourra faire foi de l'inscription en cas de problème.

Lien pour l'inscription des candidats au CAPPEI :

<https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/n54uCdT>

Calendrier académique (prévisionnel) :

En dehors de la période d'inscription, les dates ou périodes indiquées sont susceptibles de modification.

CAPPEI session 2024

Echéances	Périodes ou dates limites
Période d'inscription de la session	Du 11/12/2023 au 29/01/2024
Date limite d'envoi des pièces justificatives	Lundi 29/01/2024
Dépôt du dossier portant sur la pratique professionnelle. (Des instructions vous seront adressées par mail en ce qui concerne les modalités de dépôt)	Mercredi 24/04/2024
Dates de la session 2024	Lundi 13 /05/2024 au vendredi 20/12/2024

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- * Photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des professeurs des écoles, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs des lycées et collèges de l'enseignement public
- * Photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés ou sous contrat du 2nd degré
- * Photocopie de la carte d'identité

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines